

CANTON Neuchâtel veut ouvrir le marché du sexe aux établissements publics.

Des prostituées dans certains bars?

RAPPEL DES FAITS

En 2005, le canton de Neuchâtel se dotait d'une loi sur la prostitution obligeant les filles de joie et les tenanciers de salons à s'annoncer auprès de l'Etat. Cela permettait aux autorités d'instaurer un contrôle de ces activités. Dix ans plus tard, la loi est déjà dépassée: l'émergence d'un marché du sexe via internet oblige l'Etat à revoir sa législation. Et à introduire quelques nouveautés.

VIRGINIE GIROUD

Et si les prostituées étaient autorisées à exercer leur profession dans des établissements publics tels que bars ou cabarets? Cette hypothèse pourrait bientôt devenir réalité sur sol neuchâtelois. Le projet de nouvelle loi cantonale sur la prostitution et la pornographie, que devra encore valider le Grand Conseil, prévoit d'abolir l'interdiction du commerce du sexe dans les établissements publics.

C'est l'un des points centraux du texte. Un changement notoire, sachant que jusqu'à présent, les tenanciers de bistrot ou de cabarets pouvaient se voir retirer leur patente si leur commerce était «le théâtre d'actes contraires aux bonnes mœurs, notamment si des personnes s'y adonnaient à la prostitution», selon l'ancienne loi sur les établissements publics de 1993.

«Il existe une demande»

Pourquoi un tel revirement? «Il existe une demande pour l'ouverture d'établissements publics dans lesquels activités de prostitution et débit de boissons sont autorisés», informe le Conseil d'Etat neuchâtelois dans son rapport.

Selon l'Office de contrôle chargé de surveiller le milieu, cette demande

émane essentiellement de tenanciers de salons de massages. Mais les exploitants intéressés par ce type de bars devront se doter d'une autorisation spécifique. «Un établissement spécialisé avec une infrastructure sérieuse, comportant notamment un service d'ordre, est facile à contrôler et permet de limiter les risques de dérives», estime le Conseil d'Etat.

Dans tous les autres établissements publics, l'exercice de la prostitution, y compris le racolage, restera interdit.

Eviter une perte de contrôle

Au vu du développement du marché du sexe, les bars à prostituées vont-ils foisonner dans le canton? Combien d'autorisations seront délivrées pour de tels commerces? «Les modalités d'exécution de ce type d'établissements seront encore à définir, notamment dans le règlement d'application de la nouvelle loi», répond le conseiller d'Etat Jean-Nat Karakash, en charge de l'Economie. Il précise qu'«il ne s'agit pas d'une spécialité neuchâteloise, puisque d'autres cantons voisins l'ont prévu dans leur législation».

C'est la principale nouveauté proposée par le projet de loi. Mais le texte vise surtout à s'adapter à l'évolution du marché du sexe au cours des dix dernières années. «Notre réglementation est devenue désuète et peut, à court ou moyen terme, nous faire craindre une perte de contrôle.» Le marché du sexe tarifé ne se cantonne plus à l'unique pratique de salon. Les annonces sur internet démontrent clairement un élargissement de l'offre, notamment le développement de l'activité d'escort girl.

«La situation actuelle est globalement bien maîtrisée par les autorités», précise Jean-Nat Karakash. «L'Office de contrôle du Service de l'emploi et la police effectuent régulièrement des contrôles. Le but de la nouvelle loi n'est donc pas de résoudre un problème ou une dérive constatée,



La prostitution dans les bars ou cabarets pourrait être autorisée à Neuchâtel. KEYSTONE

mais d'anticiper des difficultés qui pourraient survenir.»

En 2010, le canton dénombrait 37 salons et 90 personnes exerçant la prostitution. En 2015, 52 salons étaient répertoriés, pour 118 travailleuses du sexe.

Parallèlement en 2013, 130 personnes proposaient leurs services au sein d'agences d'escort ou par internet, offrant un accompagnement associé à des prestations sexuelles se déroulant chez le client, dans un appartement mis à disposition par l'agence, dans un hôtel ou dans tout autre endroit choisi par le client. «Ces chiffres démontrent bien l'évolution de cette dernière forme de prostitution, qui est devenue aussi importante que la prostitution de salon», note Jean-Nat Karakash.

Alors qu'elles échappaient à tout contrôle, les agences d'escort actives dans le canton devront désormais obtenir une autorisation de l'Etat, tout comme les salons de massages. Quant aux escort girls, elles seront contraintes de s'annoncer auprès de l'Office de contrôle.

Elargissement des sanctions

La loi actuelle ne prévoit que peu de possibilités de sanctions. Le nouveau texte permettra aux autorités de prononcer des sanctions administratives «proportionnelles et graduées, par exemple l'interdiction temporaire d'exploiter pour une durée de un à six mois».

Enfin, la nouvelle législation a encore pour objectif d'interdire toute prostitution de rue, même si ce phénomène est inexistant sur le domaine public cantonal. «Suite aux différents retours de consultation, plus particulièrement de celui de l'Association des communes neuchâteloises qui s'y oppose fermement, le Conseil d'Etat propose donc d'interdire clairement la prostitution de rue dans la loi.»

DIFFICULTÉS CONJUGALES Champions de Suisse du divorce, les Neuchâtelois ont pourtant de la peine à demander de l'aide.

La hotline téléphonique pour les couples reçoit peu d'appels

Un nouveau paradoxe neuchâtelois? Le canton affiche toujours le titre peu glorieux de champion de Suisse du divorce. En 2014, 765 mariages y ont été célébrés, pour 468 divorces prononcés. Pourtant, les Neuchâtelois peinent à demander de l'aide à des professionnels lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés conjugales. Depuis l'ouverture d'une hotline téléphonique pour les couples de l'Arc jurassien fin 2014, ils sont clairement les plus timides à solliciter ce service, derrière les Jurassiens et les Juraissiens bernois.

En septembre 2014, quatre institutions des cantons de Neuchâtel, Berne et du Jura (le Cen-

tre social protestant Berne-Jura, Caritas Jura, le CSP Neuchâtel et la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale) lançaient une permanence téléphonique régionale, gratuite. Objectif: face à l'explosion du nombre de divorces et à l'existence de relations conflictuelles, proposer l'aide de conseillers conjugaux afin d'éviter que des situations ne partent à la dérive.

Rétablir la communication

Plus d'une année après son lancement, comment cette hotline est-elle utilisée? Selon les premières statistiques, 78 personnes ont contacté la permanence

en 2015. Seules onze d'entre elles étaient domiciliées dans le canton de Neuchâtel. «Nous n'avions pas d'objectif précis, mais c'est assez peu», constate Heidi Rihs, conseillère conjugale.

La professionnelle a le sentiment que les couples en difficultés «ne savent pas forcément à qui s'adresser, ils ne connaissent pas la consultation conjugale.» Heidi Rihs observe aussi une tendance à mettre fin rapidement au mariage, «sans chercher à régler les conflits, ce qui impliquerait un investissement de la part de chaque conjoint, et l'acceptation de vivre des frustrations dans la relation de couple.»

Mais malgré ces débuts timi-

des, les quatre institutions ont choisi de maintenir l'existence de la hotline, tenue par sept professionnels en alternance: «Les appels reçus démontrent que nous répondons à une nécessité. La grande majorité des personnes qui nous téléphonent ont besoin de trouver une écoute, de partager un moment difficile, de demander conseil. Nous devons nous faire connaître davantage», indique Heidi Rihs.

Les conseillers conjugaux sont surtout confrontés à des situations d'urgence et de détresse, telles que le départ brusque d'un conjoint. «Notre objectif n'est pas de sauver tous les couples, mais de rétablir la communication entre

les partenaires, de sorte qu'il y ait moins de conflits ou de violences en cas de séparation. Le dialogue doit perdurer, ne serait-ce que par rapport aux enfants.»

Des hommes en détresse

Contrairement aux idées reçues, les femmes ne sont pas les seules à contacter la permanence téléphonique: en 2015, elles étaient 47 à solliciter une écoute, pour 31 hommes. «Les hommes ont aussi besoin de parler, de déposer une détresse», relate Heidi Rihs.

Selon les statistiques, un appel sur quatre a débouché en 2015 sur une prise de rendez-vous, en vue d'une consultation de cou-

ple. Ces appels émanaient, la plupart du temps, de conjoints appartenant aux deux principaux groupes «à risque»: d'une part, les parents de jeunes enfants, d'autre part les conjoints âgés de 55-60 ans, «une tranche d'âge où, une fois la période d'éducation passée, les partenaires n'ont plus forcément les mêmes projets de vie», résume la conseillère.

Selon les observations des professionnels, un couple sur deux ressort des consultations conjugales avec «l'envie de poursuivre le chemin ensemble». **VGI**

Hotline au 0840 420 420 (tarif local), du lundi au jeudi de 12h30 à 14h. Infos sur www.permanencecouplefamille.ch

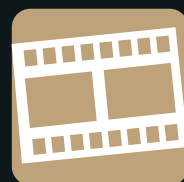
PUBLICITÉ

ARCINFO.ch

LE SITE INTERNET DE
L'EXPRESS L'Impartial

«Peu importe ce qu'on pourra vous dire, les mots et les idées peuvent changer le monde.»

(Robin Williams dans *Le cercle des poètes disparus*, de Peter Weir)



CINÉMA

Retrouvez les bandes-annonces, les horaires, les lieux et les infos des films dans votre région sur l'application Arcinfo.ch.

A télécharger gratuitement sur

